

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le trente et un janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, LATZ M, MARESCHI P, SADION J-C, SIMON M.

Excusés : MM. JAUFFRET A, SAINT LUC A.

Absents : MM. DJOUABI D, MISTRE D.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29/11/2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjoints des 04/12/2013 et 10/01/2014.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations : NEANT

N° 2014/001

AIST : CONVENTION DE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention à signer avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) qui définit les prestations assurées pour la Commune, la cotisation forfaitaire ainsi que le montant des facturations complémentaires.

Cette convention est valable 1 an, soit jusqu'au 31/12/2014, et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

Pour l'année 2014 le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixé à 105,07 euros TTC, les facturations complémentaires sont fixées somme suit :

Première visite d'un salarié nouvellement embauché : 47,88 euros TTC

Frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date : 22,43 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal.

N° 2014/002

**CEATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2° CLASSE A 30 HEURES
PAR SEMAINE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps incomplet 30 heures par semaine à compter du 05 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps incomplet 30 heures par semaine à compter du 05 mars 2014,

S'ENGAGE à prévoir, chaque année, la dépense correspondante au budget de la commune.

N° 2014/003

**CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS
D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu des poste(s) :

- 2 agents techniques polyvalents d'entretien et de nettoyage urbain,
- 1 agent administratif polyvalent.

Durée des contrats : 36 mois maximum, et au minimum pour une durée de 12 mois en cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer trois postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

Contenu des poste(s) :

- 2 agents techniques polyvalents d'entretien et de nettoyage urbain,
- 1 agent administratif polyvalent.

Durée des contrats : 36 mois maximum, et au minimum pour une durée de 12 mois en cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi

Durée hebdomadaire de travail : 35 h

Rémunération : SMIC,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la commune.

N° 2014/004

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET
ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial de 1ère classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été renouvelé avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2014, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

N° 2014/005

CONVENTION 2014/2016 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Cet agent peut être nommé en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG).

Il propose au Conseil d'adhérer par convention au service d'hygiène et sécurité du CDG 83, pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La convention porte sur une intervention annuelle de type inspection, un avis sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

Le coût de cette intervention est fixé à 450 €uros par jour, soit un coût annuel de 450 €uros, qui correspond à une intervention par an.

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer par convention au service d'hygiène et sécurité du CDG 83, pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de la Commune,

DONNE délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

N° 2014/006

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
SERVICE INFORMATIQUE, TELEPHONIE ET REPROGRAPHIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2013/018 en date du 25 janvier 2013, il avait été décidé de signer avec la Communauté de Communes du Comté de Provence une convention de mise à disposition du service informatique, téléphonie et reprographie.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 1 an, avec la possibilité de reconduction expresse par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Comté de Provence le renouvellement de la convention de mise à disposition du service informatique, téléphonie et reprographie.

N° 2014/007

PARTICIPATION AUX FRAIS DES VOYAGES SCOLAIRES

En vu d'alléger la charge résiduelle incombant aux familles d'élèves résidant à Correns pour le financement des séjours éducatifs de leurs enfants, les établissements scolaires du 2ème degré demandent à la commune une participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE au titre de l'exercice 2014 les subventions pour le financement des séjours éducatifs pour les élèves résidant à Correns dans les conditions suivantes :

- 1 séjour est subventionné par élève et par exercice budgétaire,
- les séjours sont subventionnés à hauteur de 76 €,
- la subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'établissement scolaire, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de 2014.

N° 2014/008

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES COLONIES DE VACANCES

Vu les tarifs communiqués par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL-VAR) relatifs au coût des différents séjours organisés dans les multiples centres de vacances gérés par cet organisme au cours des vacances scolaires de l'été,

Vu en particulier, le taux de participation financière consenti par le Conseil Général du Var,

Considérant le tarif des séjours, il importe que la commune participe également afin de permettre aux familles des enfants de la commune désireux d'y participer de supporter le coût restant à leur charge,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE une participation financière de 76 € pour chacun des séjours de vacances organisés par l'ODEL-VAR, à raison d'un séjour par enfant et par an, au bénéfice des familles des enfants de la commune désireux de s'inscrire à ces séjours,

DIT que les sommes correspondantes seront versées directement au compte de l'ODEL-VAR à posteriori, sur production d'un état nominatif des enfants de CORRENS ayant participé aux séjours concernés,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

N° 2014/009

SYMIELECVAR : CONVENTION DE MANDAT DONNANT POUVOIR POUR DEMANDE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Suite aux travaux d'économie d'énergie réalisés sur l'éclairage public, la commune peut déposer un dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Pour que les opérations puissent être valorisées, le dépôt de cette demande doit intervenir au plus tard un an suivant la réalisation des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mandat donnant pouvoir au SYMIELEC VAR pour faire la demande de CEE pour le compte de la commune auprès du Pôle National des CEE, à revendre les CEE obtenus, et à en reverser le montant déduction faite des frais de gestion s'élevant à 10 %.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour les travaux réalisés durant la deuxième période du régime des certificats d'économie d'énergie qui a démarré le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mandat donnant pouvoir au SYMIELEC VAR pour faire la demande de CEE pour le compte de la commune auprès du Pôle National des CEE, à revendre les CEE obtenus, et à en reverser le montant déduction faite des frais de gestion s'élevant à 10 %,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SYMIELECVAR,

DONNE délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de mandat.

SYMIELECVAR : CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1 à L47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public communal, et notamment des réseaux des opérateurs de communications électroniques,

Considérant que ces actions de connaissance des réseaux vont permettre à la commune de mieux maîtriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public (RODP),

Considérant le constat de l'insuffisance du paiement de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques,

Expose

Que les constats qui précèdent rendent opportun l'adhésion de la commune à la mission d'assistance du SYMIELECVAR pour la prise de connaissance des réseaux de communications électroniques occupant le domaine public et pour l'établissement des montants de RODP correspondants.

Que les conditions de cette adhésion sont définies dans une convention à conclure entre le SYMIELECVAR et la commune, dont projet est joint.

Que cette convention prévoit notamment :

- les modalités financières suivantes :

le reversement au SYMIELECVAR d'une contribution à hauteur de 10% de la RODP versée chaque année.

PROPOSE :

L'adhésion de la commune à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention d'assistance technique ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal décide à sept voix pour et deux abstentions,

D'ADHÉRER à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP,

D'APPROUVER le projet de convention d'assistance technique du SYMIELECVAR à la prise de connaissance des réseaux de communication électroniques occupant le domaine public et à l'établissement des montants de RODP correspondants,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le SYMIELECVAR,

DE DONNER délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'assistance.

PROJET EUROPEEN : SEJOUR A NUREMBERG ET SEEHAM – LISTE DES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2013/030 du 26 février 2013 il a été décidé de la participation de la commune de Correns au projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM.

Les représentants de la commune devaient être nommés pour chaque évènement par le Conseil Municipal.

Concernant le déplacement à Nuremberg (Allemagne) du 09 au 12 février 2014 inclus, il est proposé de nommer les représentants suivants :

- Michaël LATZ, Maire de Correns, Président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, Vice-président du Pays Comté de Provence en chargé du Développement Economique,
- Jonathan FERREINO, chef de cuisine de Correns,
- Stéphanie PASSEBOIS, viticultrice à Barjols (bilingue français/anglais)
- Michel PASSEBOIS, élu et viticulteur à Barjols,
- Kheira KAUFFER, chargée de Mission à la Maison de l'Emploi,
- Stéphanie TUTIN, chargée de mission Centre de Développement Durable en Provence Verte.

Concernant le déplacement à Seeham (Autriche) du 26 au 28 Avril 2014 inclus, il est proposé de nommer les représentants suivants :

- Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire de Correns,
- Nicolas OUDART, Directeur de l'Office de Tourisme de la Provence Verte,
- Christophe BARLE, Directeur Environnement et Développement Durable, Ville de Brignoles – Communauté de Communes du Comté de Provence,
- Guillaume ROUSTAN, viticulteur à Correns,
- Morine PIERRAT, agricultrice à Correns,
- Stéphanie TUTIN, chargée de mission Centre de Développement Durable en Provence Verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

NOMME, pour représenter la commune dans le cadre du projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM, lors du déplacement à Nuremberg (Allemagne) du 09 au 12 février 2014 inclus,

- Michaël LATZ, Maire de Correns, Président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, Vice-président du Pays Comté de Provence en chargé du Développement Economique,
- Jonathan FERREINO, chef de cuisine de Correns,
- Stéphanie PASSEBOIS, viticultrice à Barjols (bilingue français/anglais),
- Michel PASSEBOIS, élu et viticulteur à Barjols,
- Kheira KAUFFER, chargée de Mission à la Maison de l'Emploi,
- Stéphanie TUTIN, chargée de mission Centre de Développement Durable en Provence Verte.

NOMME, pour représenter la commune dans le cadre du projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM, lors du déplacement à Seeham (Autriche) du 26 au 28 avril 2014 inclus,

- Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire de Correns,
- Nicolas OUDART, Directeur de l'Office de Tourisme de la Provence Verte,
- Christophe BARLE, Directeur Environnement et Développement Durable, Ville de Brignoles – Communauté de Communes du Comté de Provence,
- Guillaume ROUSTAN, viticulteur à Correns,
- Morine PIERRAT, agricultrice à Correns,
- Stéphanie TUTIN, chargée de mission Centre de Développement Durable en Provence Verte.

DIT que les frais de déplacement des représentants de la commune susnommés par le Conseil Municipal seront pris en charge par la commune. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,

N° 2014/012

PLAN FAÇADE : RENOUELEMENT

Madame RULLAN, Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire, propose au Conseil Municipal de renouveler l'engagement de la commune dans un programme d'aide aux personnes privées pour la restauration des façades dans le centre ancien du village.

Madame RULLAN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 octobre 2007, avait approuvé le cahier des charges relatif aux travaux de ravalement de façades élaboré par la commission d'aménagement ainsi que la délimitation du périmètre du centre ancien reproduit sur le plan cadastral et décidé d'attribuer une aide aux particuliers de 20% du montant des travaux plafonnée à 1 000 euros.

Madame RULLAN dit que la Communauté de Commune du Comté de Provence attribue également une aide aux particuliers de 20 % maximum du montant TTC des travaux de ravalement des façades avec un plafond de 1 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame RULLAN et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'opération « Plan Façades » **pour l'année 2014**,

DONNE tout pouvoir à la commission d'aménagement pour étudier les dossiers et à Monsieur le Maire pour le versement de la dite aide aux particuliers dont le dossier sera retenu par la commission,

LIMITE la dépense à un montant maximum de **5 000 euros pour l'année 2014** à prévoir au budget primitif.

N° 2014/013

DOTATION SPECIALE PETITES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général verse une dotation spéciale réservée aux communes de moins de 1000 habitants pour un montant de 30 000 €. Il expose qu'il est nécessaire de délibérer pour en obtenir le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DEMANDE au Conseil Général l'attribution et le versement de la dotation spéciale de 30 000 € au titre de l'exercice 2014.

N° 2014/014

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsque celles-ci ne sont pas suivies de travaux d'investissement. La durée d'amortissement ne peut dépasser cinq ans.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de cinq ans, et demande l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les frais d'études enregistrés au compte 2031, et qui ne sont pas suivies de travaux d'investissement, sur une durée de cinq ans.

N° 2014/015

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2013 : 1 241 085,40 €uros
Chapitre 16 : remboursement de la dette : 112 459,73 €uros
1 128 625,67 €uros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 282 156,42 €uros (<25% x 1 128 625,67 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé Opération	Article	TTC
19	Voirie	2315	68 900,00
42	Plan Façade	20421	5 000,00
10001	Acquisition Foncières	2118	2 500,00
10002	Acquisition de matériel	2188	5 000,00
10004	Travaux Bâtiments	2315	42 000,00
10006	Eclairage Public	2315	5 000,00
TOTAL			128 400,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2014.

N° 2014/016

ADMISSION EN NON VALEUR

Les services du Trésor public ont présenté un état des créances irrécouvrables affectées aux budgets communaux :

Etat des créances irrécouvrables	montant total
Budget de l'eau et de l'assainissement	3 399.32 €

Le recouvrement des produits concernés a été poursuivi normalement par le comptable public. Par ailleurs, le comptable public n'a pas été autorisé à poursuivre ces recouvrements par voie de saisie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres suivants :

Budget de l'Eau et de l'Assainissement :

Exercice	N° titre	Montant €
2001	T-900001000272	382,78
2002	T-900021000299	255,59
2003	T-900001000303	465,04
2004	T-900031000311	546,99
2005	T-900017000325	507,48
2006	T-900016000326	475,76
2007	T-900013000341	530,25
2002	T-900021000060	225,22
2012	T-8R-2A-175	9,87
2011	T-8R-3A-434	0,34
	Total	3 399,32

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H15